

**De la banalisation  
de la *violence verbale*  
au *discours de haine*.  
Décrypter, mieux agir  
pour restaurer  
le lien social.**

RAPPORTEURES

Souâd Belhaddad et Marie-Claude Picardat

2025-005  
NOR : CESL1100005X  
Mercredi 12 février 2025

JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026  
Séance du 12 février 2025

---

**De la banalisation  
de la *violence verbale*  
au *discours de haine*.  
Décrypter, mieux agir  
pour restaurer le lien social.**

Avis du Conseil économique, social  
et environnemental sur proposition  
de la commission de l'éducation, de  
la culture et de la communication

---

Rapporteuses : Souâd Belhaddad  
et Marie-Claude Picardat

Question dont le Conseil économique, social  
et environnemental a été saisi par décision de  
son bureau en date du 3 septembre 2024 – en  
application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-  
1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant  
loi organique relative au Conseil économique,  
social et environnemental. Le bureau a confié à  
la commission de l'éducation, de la culture et de  
la communication, la préparation d'un avis *De la  
banalisation de la violence verbale au discours  
de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer  
le lien social*. La commission de l'éducation,  
de la culture et de la communication, présidée  
par M. Jean-Karl Deschamps, a désigné  
Mmes Souâd Belhaddad et Marie-Claude  
Picardat comme rapporteuses.

# synthèse

## PRÉCONISATION #1

Le CESE préconise que le Service Statistique Public produise davantage de données sur les violences verbales et qu'un organisme public de recherche mette en œuvre et/ou coordonne un programme de recherche sur les violences verbales sur l'ensemble des territoires, y compris ultramarins.

Ce programme aura notamment pour objectifs de décrypter et d'évaluer leurs effets sur la santé, l'économie et le monde du travail, la cohésion sociale, la participation au débat public et de prendre en compte la question des micro-agressions. Il devra aussi mieux mesurer ces violences pour les enfants et adolescents mais aussi pour les personnes qui en sont victimes du fait de leur engagement militant ou associatif.

## PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise que le Gouvernement organise des campagnes nationales et locales de communication régulières et de développement d'outils pédagogiques pour lutter contre la banalisation des violences verbales et les discours de haine, quelles que soient leurs formes, y compris via Internet et les réseaux sociaux numériques. Elles devront sensibiliser les victimes, les témoins, les auteurs en unifiant un discours commun sur la vie collective et souligner l'importance de resserrer notre cohésion.

Il s'agira de placer au cœur l'accès aux droits de toutes et tous en faisant connaître le droit de la communication, d'informer des recours possibles pour les victimes d'infractions, de sensibiliser les témoins et de rappeler clairement aux agresseurs les sanctions encourues.

### PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise que le gouvernement élabore et fasse connaître, à l'instar du « violentomètre », un outil simple, « le verbomètre » permettant aux personnes de prendre conscience qu'elles sont victimes de violences verbales, d'en mesurer le niveau et d'être aidées.

### PRÉCONISATION #4

Le CESE préconise que la politique publique de soutien à la parentalité soit renforcée pour informer et accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives. Il appelle à la mise en œuvre de conventions dans tous les territoires entre les opérateurs de cette politique et les collectivités locales, actrices principales de la solidarité, pour démultiplier les initiatives et permettre ainsi un accompagnement et une aide à destination de toutes les familles.

### PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise d'inclure dans la formation continue en santé et sécurité au travail des salariées et salariés du secteur privé et du secteur public un volet sur le sujet des violences verbales ainsi que sur leur impact afin d'assurer un espace de parole au sein de toute entreprise (y compris aux entreprises de moins de 11 salariées et salariés) et de prévenir les risques psycho-sociaux (RPS).

Afin de prendre en compte ces souffrances au travail, le CESE préconise également que la formation des référentes et des référents au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes (article L.2314-1 du Code de travail) soit élargie aux questions de violences verbales et autres formes de stigmatisation. Tout en intégrant les spécificités de chaque domaine, il s'agit de viser un engagement dans la lutte contre l'intolérance comme une globalité.

Le CESE invite les partenaires sociaux à décider de mesures pour lutter contre les violences au travail dans le cadre de la négociation annuelle sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes et la qualité de vie et des conditions de travail (article L.2242-17 du Code du travail).

Le CESE recommande que les mêmes mesures soient mises en place dans les trois versants de la fonction publique.

Concernant les très petites entreprises, le CESE invite à inclure le sujet de la lutte contre les violences verbales dans les travaux des commissions paritaires régionales de dialogue social (Commissions paritaires régionales interprofessionnelles - CPRI ; Commissions paritaires régionales de l'Artisanat - CPRIA ; Commissions paritaires régionales des Professions Libérales - CPR-PL).

### PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise que le garde des Sceaux donne, dans le cadre de l'article 30 du Code de procédure pénale, pour instruction générale (par voie de circulaire ou autre) aux magistrats du ministère public (parquets), de requérir le prononcé de la peine complémentaire d'inéligibilité à l'encontre de toute personne politique ou publique partie prenante du débat public qui se rendrait coupable des délits mentionnés aux alinéas 7 et 8 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881.

Le CESE préconise également que le garde des Sceaux s'assure que la remontée d'information relevant du procureur général sur le fondement de l'article 35 du Code de procédure pénale dans le cadre de son rapport annuel de politique pénale, soit la plus complète et précise possible s'agissant des politiques qu'il met en œuvre dans son ressort concernant notamment les infractions

de provocation à la discrimination, la haine ou la violence, injure et diffamation à caractère raciste.

### PRÉCONISATION #7

Afin de répondre à une demande de régulation et au besoin d'information des citoyens et des citoyennes pour dénoncer la violence en ligne quand ils sont victimes ou témoins, le CESE préconise, comme l'a fait la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en 2023, « *la création d'un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom* ». Le CESE préconise de fait de renforcer les moyens de l'Arcom et son rôle comme pilote de la lutte contre la violence en ligne.

### PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise que tous les professionnelles et professionnels (salariés, agents, travailleurs indépendants...) et bénévoles en lien avec du public bénéficient d'une formation à la gestion de la parole violente pour qu'ils puissent décrypter l'intention mais aussi maîtriser leur propre parole pour apaiser les échanges et désamorcer les conflits verbaux. Un espace de parole assuré par une personne formée pourrait être ouvert dans le milieu d'exercice de l'activité bénévole ou professionnelle ou externalisé, afin de recueillir et d'encadrer les effets produits par cette parole violente sur ces bénévoles, professionnels et professionnelles, en prévention des risques psycho-sociaux.

### PRÉCONISATION #9

Le CESE préconise de faire évoluer et de renforcer le plan national de lutte contre le harcèlement scolaire afin qu'il devienne le « Plan de lutte contre le harcèlement et les violences à l'École ». Ce plan devra s'appuyer sur les capacités d'entraide et d'agentivité des élèves, dans des espaces de sécurité et de dialogue développés dans les établissements scolaires, à l'image des Alliance Genre Identité Sexualité (AGIS).

### PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise d'inclure tout au long du cursus de formation des professionnels de santé, y compris des personnels de régulation, du médico-social, du social, un enseignement obligatoire sur les risques attachés aux stéréotypes (liés au genre, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle, aux conditions de vie...) pouvant biaiser les diagnostics, les prises en charge et exposer les patientes et les patients à des dangers.

### PRÉCONISATION #11

Le CESE préconise la création de nouveaux types de stages, intitulés « stage de lutte contre les violences verbales et discours de haine », que ce soit au sein de l'article 131-5-1 du Code pénal ou comme alternative aux poursuites pénales pour des faits de faible importance touchant des primodélinquants dans le cadre de l'article 41-1-2 du Code de procédure pénale.

Ces stages de sensibilisation à la prévention de la violence verbale et aux discours haineux et à la construction des représentations et de leurs effets auront une durée d'au moins 3 jours.

Ces stages incluront des témoignages de victimes (éventuellement en vidéo) ou des rencontres de personnes ayant été victimes de violences verbales, encadrées par des associations expertes dans le recueil de récit.

### **PRÉCONISATION #12**

Le CESE préconise que les fédérations sportives et ligues professionnelles prononcent systématiquement une interruption immédiate de la compétition pour une durée de 15 minutes et l'arrêt total en cas de récidive, en cas d'insulte raciste proférée par un sportif ou un arbitre ou par des spectateurs ou spectatrices lors de la manifestation sportive.

Le CESE préconise également que soient renforcées les sanctions financières et pénales à l'encontre des clubs inactifs face aux comportements qui contreviendraient à la morale ou à l'éthique et aux valeurs de la République, avec une interdiction de stade de 5 ans pour des auteurs et auteures récidivistes.

### **PRÉCONISATION #13**

Le CESE préconise de faire connaître la justice restaurative afin de mieux la valoriser et de la rendre accessible à tous, y compris pour les personnes qui ne souhaitent pas porter plainte mais qui réclament une aide ou une reconnaissance sociale et institutionnelle. Elle nécessite l'allocation de moyens financiers et humains adaptés, ainsi qu'une information et une sensibilisation large et systématique sur son existence auprès du grand public et des professionnels (magistrats, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, policiers, avocats, psychologues, éducateurs, médiateurs...). Cette information et cette sensibilisation seront diffusées dans tous lieux publics (associations, hôpitaux, maisons France services, missions locales...).



# Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

# ceese.fr



## Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411250005-000225 - Dépôt légal : février 2025 • Crédit photo : Dicom

**ecese.fr**

9, place d'Iéna  
75 775 Paris Cedex 16  
01 44 43 60 00



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative



*Les éditions des*  
**Journaux officiels**

N° 41125-0005

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-077580-1

